

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL D'UNE EMPRISE DE 1 372 M² ISSUE
DE LA RD934-EX-RN34 A GOURNAY-SUR-MARNE**

Par arrêté n° 2022_252 du 01 août 2022, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement, du domaine public routier départemental (RD934-ex-RN34), d'une emprise d'environ 1372 m² correspondant à une voie annexe à la RD934 séparée des voies principales par un terre-plein.

L'enquête publique susvisée se déroulera du 5 septembre au 20 septembre 2022 inclus.

Madame Françoise Angelini a été désignée par Monsieur le Président du Conseil Départemental en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront à disposition du public à la Mairie de Gournay-sur-Marne, 10 avenue du Maréchal Foch, 93460 Gournay-sur-Marne de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi. En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département de la Seine-Saint-Denis :

<https://seinesaintdenis.fr/>

Pendant le temps de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et faire part de ses éventuelles observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête disponible en Mairie de Gournay-sur-Marne,
- Par courriel à l'adresse suivante :
ep-declassement@seinesaintdenis.fr ,
- Par voie postale à l'adresse suivante : Madame Françoise Angelini, commissaire-enquêteur, Département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département, Direction des Affaires Juridiques, de l'Immobilier et des Assemblées (DAJIA), Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex.

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra également à la disposition du public, en Mairie de Gournay-sur-Marne, pour recevoir les observations du public le mercredi 7 septembre 2022 de 09h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressés à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et mis à disposition du public en Mairie de Gournay-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.